

Conditions d'intervention de tout partenaire externe à l'Unité PSPS dans le cadre d'une démarche de Promotion de la santé et Prévention en milieu scolaire (PSPS)

L'Unité de promotion de la santé et prévention en milieu (Unité PSPS) a pour mandat d'accompagner les écoles dans la construction de projets et de démarches pour atteindre les objectifs de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire (PSPS). Cet accompagnement peut se faire tant par la mise à disposition de ressources humaines que de ressources financières pour soutenir les projets envisagés. Dans le cadre de l'élaboration de ces projets, les directions d'écoles et les membres des équipes PSPS sont parfois amenés à faire appel à un certain nombre de prestataires extérieurs à l'institution scolaire proposant divers types d'interventions.

Afin d'assurer le bien-fondé de ce type de prestation et l'utilisation judicieuse des subsides que l'Unité PSPS est en mesure d'accorder, des conditions d'intervention sont mises en œuvre :

1. L'Unité PSPS est en mesure d'apporter un soutien financier à l'intervention d'un partenaire externe à l'école si celle-ci a pour objectif la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (PSPS) et si le prestataire concerné a été avalisé par l'Unité PSPS.
2. L'intervention doit s'intégrer dans un projet d'établissement (école, bâtiment, groupe de classes...) qui implique un processus de réflexion et d'actions prévus par l'équipe de PSPS. Il doit avoir reçu l'aval de la direction de l'établissement d'enseignement.
3. L'intervention d'un partenaire externe doit faire sens avec la problématique ou le thème abordé et être un élément à « valeur ajoutée » dans le projet mis en œuvre. Elle est en priorité destinée à apporter ou à développer des compétences nouvelles chez les adultes de l'école.
4. Le partenaire avalisé par l'Unité PSPS a charge de veiller que la prestation qu'il amène dans l'école s'insère dans une démarche issue des réflexions de l'équipe de PSPS.
5. L'Unité PSPS vérifie la qualité de la démarche entreprise et valide la « valeur ajoutée » de la prestation proposée.

Le respect des conditions d'intervention énoncées ci-dessus permettra à l'établissement d'enseignement d'obtenir un subside de l'Unité PSPS selon les modalités administratives déjà connues (formulaires « Présentation de projet PSPS » et « Demande de subside » à remplir et disponibles sur le site de l'Unité PSPS: www.vd.ch/unite-psps).

Lausanne, aout 2012